



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISER LE TERRAIN D'HONNEUR

Arrêté 2025-006

Le Maire de la commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.21 chargeant le Maire notamment, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

Considérant les modalités de non utilisation du terrain sportif en cas de remise en état,

Considérant qu'en raison des intempéries récentes (Pluies très abondantes) et vu l'état du terrain, il est nécessaire d'interdire l'utilisation du terrain d'honneur de rugby de la commune de Saint-Savin, pour remise en état du terrain, du lundi 31 mars 2025 inclus au vendredi 18 avril 2025 inclus pour les entraînements, matchs ou autres réunions sportives prévus durant cette période sur ce terrain,

Considérant que le club de rugby doit informer ses adhérents et les différentes associations utilisatrices du terrain d'honneur,

ARRETE :

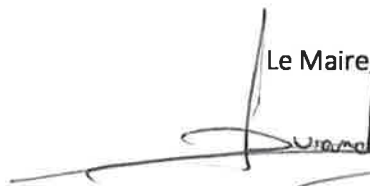
Article 1^{er}.- L'utilisation du terrain d'honneur de rugby est interdite pour tous matchs, entraînements ou autres réunions sportives du lundi 31 mars 2025 inclus au vendredi 18 avril 2025 inclus.

Article 2.- La directrice générale des services et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au club de rugby de Saint-Savin, à charge pour ce dernier d'informer toutes les parties concernées, et affichée à l'entrée du stade de rugby.

Article 3.- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Savin, le 28 mars 2025

Le Maire,


Fabien DURAND

